



Annulation de commande - retard de livraison

Par **ninalu**, le **08/06/2009** à **07:16**

Bonjour

Rencontrant un problème de livraison tardive de meubles et envisageant d'annuler la commande, je rebondis sur la question posée par th051 le 13 mai 2009 et la réponse du 17 mai de l'administrateur.

Dans cette réponse il est question du dépassement de "plus de 7 jours" de la date de livraison indiquée sur le bon de commande.

Ma question : s'agit-il de 7 jours [s]ouvrés[/s] ou bien puis-je compter le dimanche et le lundi (jour de fermeture du magasin en question) ? L'article L-114-1, alinéa 2, du Code de la consommation semble muet sur ce point.

En revanche, au paragraphe 3 du même article, il est précisé que le consommateur dispose de "60 jours ouvrés" pour annuler la commande. Doit-on supposer donc, par extension, que les 7 jours de l'alinéa 1 sont également des jours ouvrés ?

Merci d'avance pour votre aide.